

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2020

Par suite d'une convocation en date du 23/10/2020, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du rez-de chaussée de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana.

MM : AZARD Eric, BERTOUT Pascal, CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, DROUVIN Philippe, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien.

Date de la convocation : 23/10/2020

Date d'affichage : 23/10/2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 02 et procède à l'appel nominal.

Il a dénombré 13 conseillers présents et deux conseillères excusées, qui ont donné procuration, et il a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Excusé(s) : Mme VIOLET Sandra (procuration à M. MORETTE Adrien) , QUENTIN Valérie (procuration à M. DISY Denis).

Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente séance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte l'ajout de 3 points non prévus à l'ordre du jour :

- lancement de consultations concernant les services d'eau potable et d'assainissement
- acquisition de parcelles de terrains-autorisation de signature de l'acte de vente
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Maire précise qu'il a fourni un compte-rendu de son activité , du 17 septembre au 30 octobre 2020.

SOMMAIRE

Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement pour 2021-Budget général et budget Eau et assainissement
SERVICES TECHNIQUES : Création de 2 emplois non permanents
Vente à TDF des parcelles cadastrées E2, E 116 et E 108
Chasse : Lot N°1 : modification du nombre de fusils
Horaires d'extinction de l'éclairage public
Exonération des droits de place du marché
Redevance d'occupation du domaine public par les commerçants des Hautes-Rivières pour 2021
Communication du Maire : arrêté réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies de la Commune
Lancement de consultations concernant les services d'eau potable et d'assainissement
Acquisition de parcelles de terrains-Autorisation de signature de l'acte de vente
Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement pour 2021-Budget général et budget Eau et assainissement

réf : 2020_077

Le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette décision est valable à la fois pour le budget général et pour le budget eau et assainissement.

A. BUDGET GENERAL

Affectation des crédits	BP 2020	Ouverture des crédits en 2021
16 – Emprunts et dettes assimilées		
1641 – Emprunts en euros	80 490,00	20 122,50
20 - Immobilisations corporelles		
2031 - Frais d'études	45 282,00	11 320,50
2051 – Concessions et droits similaires	6 500,00	1 625,00
204 - Subventions d'équipement		
2041413 - Communes du GFP-Projets d'infrastructures int. Nat	54 786,00	13 696,50
21 – Immobilisations corporelles		
2111 – terrains nus	120 420,00	30 105,00
2117- Bois et forêts	14 515,00	3 628,75
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,00	250,00
21312 –Bâtiments scolaires	4 500,00	1 125,00
21318 – Autres bâtiments publics	43 300,00	10 825,00
2135 – Installations générales, agencements...	44 312,00	11 078,00
2138 – Autres constructions	1 000,00	250,00
2152 – Installations de voirie	6 500,00	1 625,00
21534 – Réseaux d'électrification	20 000,00	5 000,00
21538 – Autres réseaux	5 000,00	1 250,00
21568 – Matériel roulant, incendie et défense civile	40 000,00	10 000,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00	1 000,00
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00	1 250,00
	800,00	200,00
2181- Installations générales, agencements et aménagements divers		
	300,00	75,00
2182 – Matériel de transport	17 000,00	4 250,00
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	750,00
2184 – Mobilier	13 000,00	3 250,00
2188 – Autres immobilisations corporelles		

23 – Immobilisations en cours		
2312 – Agencements et aménagements de terrains	37 684,80	9 421,00
2313 – Constructions	1 000,00	250,00
2315 - installations, matériel et outillages techniques	260 052,00	65 013,00
TOTAL	829 441,80	207 360,25

B. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Affectation des crédits	BP 2020	Ouverture des crédits en 2021
16 – Emprunts et dettes assimilées		
1641 – Emprunts en euros	70 339,05	17 584,76
20 - Immobilisations corporelles		
203 - Frais d'études, recherche, dévpt et frais d'insertion	30 000,00	7 500,00
21 – Immobilisations corporelles		
213 –Constructions	68 422,45	17 105,61
2158 – Autres	320 000	80 000,00
TOTAL	488 761,50	122 190,37

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SERVICES TECHNIQUES : Création de 2 emplois non permanents

réf : 2020_078

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020_045 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, a décidé :

- La création de 2 emplois non permanents d'une durée de 2 mois (du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020) ;
- L'embauche de Messieurs Jean-Claude DUPONT et Christophe JOIE sur les emplois correspondants.

Compte tenu du volume de travaux à effectuer dans les prochains mois, notamment en intérieur, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **La création de 2 emplois non permanents d'une durée de 2 mois au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020), de 35/35^{ème}, rémunéré à l'Indice Brut 348 (Indice majoré : 326) du grade d'Adjoint Technique ;**

- **L'embauche de Messieurs Jean-Claude DUPONT et Christophe JOIE sur les emplois correspondants ;**
- **De dégager les crédits correspondants.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vente à TDF des parcelles cadastrées E2, E 116 et E 108

réf : 2020_079

Un bail a été signé entre la société anonyme TDF et la Commune, les 15 et 18 septembre 1997, la Commune louant à TDF une parcelle de terrain de 102 m².

TDF ayant souhaité étendre sa station, elle a demandé à la Commune un accroissement de la surface mise à sa disposition et demandé à résilier ce bail.

C'est ainsi que, par délibération du 19 septembre 2000, le Conseil Municipal a décidé d'accepter cette extension et de mettre à la disposition de TDF un terrain d'une superficie de 300 m² :

- La totalité de la parcelle cadastrée section E N° 2 ;
- La partie en gris de la parcelle cadastrée section E n° 116.
- La partie en gris de la parcelle cadastrée section E n° 108.

Un bail de 15 ans a donc été signé le 15 décembre 2000 et il était prolongeable par tacite reconduction. En l'état actuel, c'est un loyer actualisé de 1 603,31 € qui est versé à la Commune dans le cadre de cette mise à disposition.

Suite à des échanges avec Monsieur le Maire, TDF a fait état de son souhait d'acquérir les parcelles concernées, appartenant à la Commune.

L'offre de TDF est formulée sur la base d'un prix d'acquisition d'un montant définitif de 77 000 €, payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente.

Il est à noter que, s'agissant d'un site stratégique à plusieurs titres (proximité des autoroutes, des lignes ferroviaires et des opérateurs en présence), la Société VALOCIME, négociatrice en patrimoine, a fait une proposition de hausse de loyer à partir de la fin du bail (2027), faisant passer le loyer de 1 600 € à 27 000 €.

Cette société s'engagerait aussi, dès signature d'une convention, à régler à la Commune un loyer de réservation jusqu'en 2027, de 200 €, soit 1 400 € sur les 7 ans à venir, ainsi qu'une avance de loyer de 1 000 € jusqu'en 2027.

Le bénéfice total calculé pour la Commune serait de 305 324 € au terme des années de chaque contrat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **l'acceptation de l'offre d'achat formulée par TDF, qui se veut « net vendeur », c'est-à-dire que les droits de mutation et les frais de notaires sont à la charge exclusive de TDF, le vendeur restant seul redevable des éventuelles plus-values immobilières. De surcroît, les frais de bornage et le coût des diagnostics obligatoires seront également pris en charge par TDF si besoin ;**
- **la vente à TDF du terrain concerné, d'une superficie de 300 m², au prix de 77 000 € :**

- . La totalité de la parcelle cadastrée section E N° 2 ;
- . La partie en gris de la parcelle cadastrée section E n° 116.
- . La partie en gris de la parcelle cadastrée section E n° 108.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Il est à noter qu'en accord avec TDF, un protocole d'hébergement a été signé le 16 octobre 2020 avec l'ADRASEC 08, Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile des Ardenne, qui a des activités de relayage radio-électrique sur le site « Répéteur TV communal au lieu-dit l'espérance » sis au niveau du local communal.

Monsieur le Maire fait état des notes que le Secrétaire général lui a adressées sur ce dossier, sur lequel celui-ci est très réservé.

Monsieur DROUVIN trouve cette affaire toujours aussi aléatoire que lors de la précédente séance.

Il estime que l'offre de Valocôme était plus fiable en termes de rentabilité et du fait que la Commune demeurerait propriétaire du site, ce qui n'est pas un point de détail.

Monsieur le Maire affirme que le responsable de TDF lui a indiqué que si la Commune ne vendait pas, TDF ne resterait pas sur le site.

Monsieur DROUVIN signale que la Commune de Montcornet a refusé de vendre et compte tenu des notes du Secrétaire général, il assure être défavorable à la vente du site de cette antenne-relais.

Madame BOUDRIQUE demande s'il y a des conditions d'accès posées par l'acquéreur, s'agissant de parcelles entourées d'autres propriétés communales autour.

Monsieur MONTEBRAN indique qu'il s'agit d'un chemin rural.

Monsieur DROUVIN persiste à dire qu'il ne faut pas jeter la proie pour l'ombre et que la Commune devrait garder ce site.

Monsieur le Maire explique sa position, qui consiste à ne pas laisser le train passer car à ses yeux, il est facile de ne rien faire dans un contexte pour lequel on ne peut se projeter sur le long terme.

A la majorité (pour : 7 contre : 6 abstentions : 2)

6 voix contre : M. MORETTE Adrien, M. DROUVIN Philippe, Mme BADRE Laure, M. CHAINEUX Arnaud, Mme COLLARD Aurélie, Mme VIOLET Sandra.

2 abstentions : Mme BOUDRIQUE Marie, M. AZARD Eric.

Chasse : Lot N°1 : modification du nombre de fusils

réf : 2020_080

En vertu de la délibération n° 2019-014 du 4 mars 2019, relative à la location de chasse, cahier des charges et tarification, ainsi que du bail signé le 30 avril 2019 pour le lot de chasse N° 1 attribué à la Société de Chasse La Banale, le nombre de fusils avait été fixé à 26.

Le Président de La Banale a sollicité une augmentation du nombre de fusils, de 26 à 30.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide d'accepter cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir.**

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

1 abstention : M. DROUVIN Philippe.

Horaires d'extinction de l'éclairage public

réf : 2020_081

Vu l'article L. 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code de voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Considérant à la fois l'impact environnemental comme les économies pouvant être réalisées en termes de performance énergétique,

Le Conseil Municipal décide une extinction de l'éclairage public de la Commune, de 22 h 30 à 5h 30 et rappelle que cette programmation de l'extinction de l'éclairage public seront régies par arrêté municipal.

A noter néanmoins qu'en période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur MONTEBRAN explique avoir participé à la projetin d'un documentaire du PNR, organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Il fait lecture d'une synthèse sur la pollution lumineuse nocturne et les économies potentielles qui peuvent être faites en la matière.

Monsieur le Maire indique qu'à Thilay, ils ont déjà pris une décision d'extinction à partir de 22 h 30. Il estime que l'éclairage favorise les regroupements et est générateur de problèmes et de comportements d'incivilité.

Il estime que l'économie annuelle qui pourrait être réalisée serait de l'ordre de 7 300 € environ.

Monsieur MONTEBRAN rappelle que la Commune est en phase de consultation pour des caméras de vidéoprotection.

Monsieur AZARD rappelle que sans éclairage public, les caméras sont inefficaces, d'où le fait que le complexe sportif de Newet soit éclairé.

Monsieur le Maire explique que les caméras actuelles ne sont pas satisfaisantes en termes de performance car elles n'enregistrent pas correctement la nuit.

Par ailleurs, l'étude actuelle consistant à se doter de nouvelles caméras tend à permettre l'enregistrement nocturne sans éclairage.

La Commune est en relation avec la cellule de sécurité de la Gendarmerie Nationale et la vidéoprotection avec des caméras infra-rouges constituera un chantier déjà en cours pour l'année 2021.

Monsieur MORETTE demande si l'on pourrait étudier l'éclairage de façon à réduire les points lumineux, par exemple utilisation d'un plôt sur deux, de façon à moduler l'intensité en vue d'une baisse de la consommation.

Monsieur BERTOOUT précise qu'il s'agira en effet d'une deuxième étape.

Monsieur CHAINEUX demande si la Commune ne pourrait pas considérer un éclairage privé qui se trouve sur la route de Linchamps et qui est extrêmement gênant pour la circulation car mal orienté.

Monsieur AZARD précise que ce site dispose d'une vidéoprotection et a malheureusement déjà été visité, d'où cet éclairage.

Monsieur le Maire rencontrera si nécessaire le responsable de l'entreprise concernée à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Exonération des droits de place du marché

réf : 2020_082

Par délibération n° 2020_038 du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer, temporairement, jusqu'à la fin de l'année 2020, les commerçants occupant le marché des Hautes-Rivières, du droit de place dont ils doivent s'acquitter normalement.

Le Conseil Municipal décide l'exonération permanente de ce droit de place pour l'ensemble des commerçants occupant le marché communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public par les commerçants des Hautes-Rivières pour 2021

réf : 2020_083

Par délibération n° 2020_037 du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé, suite à la crise sanitaire, d'exonérer, pour l'année 2020, les commerçants concernés, de la redevance pour occupation du domaine public.

Compte tenu des circonstances, **le Conseil Municipal décide la reconduction de cette mesure pour l'année 2021.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Communication du Maire : arrêté réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies de la Commune

réf : 2020_084

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de prendre un arrêté réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies de la commune, notamment aux engins motorisés.

Monsieur MONTEBRAN informe que le projet d'arrêté a été présenté à la Commission Forêt. Il explique qu'un arrêté doit en effet être pris face à l'afflux d'engins motorisés en provenance de pays où existe une interdiction de circuler dans la forêt et de surcroît en période de chasse (du jamais vu auparavant), les chemins ruraux étant

libres d'accès en toute période.

Il entre dans les pouvoirs de police du Maire de réglementer l'usage des chemins ruraux pour limiter les abus. Certains chemins ruraux ne seront ainsi plus autorisés à certains véhicules, à l'exception des exploitants, des affouagistes et des propriétaires de terrains enclavés dans le cadre de leur droit de passage (articles 682 et 683 du Code civil).

Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'apporter un peu d'ordre dans ces affaires et qu'il a fallu réétudier le cadastre pour parvenir à des conclusions qui permettront de rédiger un arrêté cohérent. Il informe que la Commune prendra aussi l'attache de l'Office Français de Biodiversité (OFB), pour les contrôles à effectuer.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Lancement de consultations concernant les services d'eau potable et d'assainissement

réf : 2020_085

Le Maire rappelle que les conventions d'exploitation tant pour les installations d'assainissement que des installations d'eau potables, conclues le 1er décembre 2017 avec VEOLIA prennent fin le 30 novembre 2020.

En vertu des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique, il est possible pour le Maire de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, dans la mesure où la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché sont déterminés.

De ce fait, Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles à satisfaire :

1°) Définition de l'étendue des besoins à satisfaire :

- Service d'eau potable : Contrat d'entretien du réseau d'eau potable – Production et distribution, ainsi que petits travaux de maintenance, création de branchements eau potable et eaux usées, renouvellement des réseaux EP, EU et pluvial (durée prévisionnelle : 2 ans)
- Service d'assainissement : Contrat d'entretien des réseaux des eaux usées et pluviales et de l'usine d'épuration, petits travaux de maintenance, travaux de curage préventif des eaux usées et pluviales et leurs annexes (durée prévisionnelle : 2 ans)

2°) Montant prévisionnel des marchés :

- Service d'eau potable : 95 000 € HT/an, soit 190 000 € pour 2 ans
- Service d'assainissement : 95 000 € HT/an, soit 190 000 € pour 2 ans

Le Maire profite de faire état d'une lettre qu'il a écrite à Monsieur le Préfet des Ardennes et à tous les acteurs de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'aux parlementaires quant à la remise à niveau du réseau d'assainissement des Hautes-Rivières, ainsi que du renouvellement des branchements en plomb.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager les procédures de passation des marchés publics de chaque service (Marchés en procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et de l'autoriser à signer le ou les marchés à intervenir.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de parcelles de terrains-Autorisation de signature de l'acte de vente

réf : 2020_086

Par délibération n° 2019-013 du 4 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles n° AM 569 et 574, appartenant à la SCI ATEM, 9 rue des Gouvannes et AM n° 580 et 582, appartenant aux Ets LEON ET JEAN BADRE, 10 rue du Bois Jean.

L'acte de vente étant sur le point d'être finalisé, **le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Communale des Impôts directs (CCID)

réf : 2020_087

A - Rôle de la Commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

B – Procédure de composition

A l'issue des élections municipales, la CCID doit être renouvelée. Il appartient donc au Conseil Municipal, par délibération, de dresser une liste de propositions comportant 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;

- 12 noms pour les commissaires suppléants.

Une fois la délibération prise et transmise, les 6 Commissaires et leurs suppléants en nombre égal seront désignés par le Directeur départemental des Finances publiques.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur départemental des Finances publiques une liste de contribuables de la Commune répondant aux questions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms,

Le Conseil Municipal décide d'établir la liste de propositions figurant ci-après :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
TITULAIRES			
Mme	BARRE	Céline	37 Grande Rue-08800 Les Hautes-Rivières
M.	BIGIARINI	Gino	4 rue du Champillion-08800 Les Hautes-Rivières
M.	BOUDRIQUE	Jean-Pierre	20 rue des Hubiets- 08800 Les Hautes-Rivières
Mme	BROUET	Sandrine	12 rue du Pavé-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	DELONNOY	Marie-Laure	10 rue des Gauvannes-08800 Les Hautes-Rivières
M.	LAMOTTE	Jean-Pierre	Les Echameaux-08800 Les Hautes-R
Mme	LITRA	Svetlana	6 rue de l'Espérance-08800 Les Hautes-Rivières
M.	MAILFAIT	Michel	2 bis rue des Hubiets-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	MORCLETTE	Christine	19 rue de l'Hôtel de Ville- 08800 Les Hautes-Rivières
Mme	PIRE	Eloïse	9 rue de la Gravelle-08800 Les Hautes-Rivières
M.	RAPHENNE	Francis	7 Place de l'Hôtel de Ville-08800 Les Hautes-Rivières
M.	STEVENIN	Jacky	33 bis Grand Rue-08800 Les Hautes-Rivières
SUPPLEANTS			
M.	BADRE	Jean-Michel	20 rue du Moulin-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	BADRE	Véronique	9 rue des Gauvannes-08800 Les Hautes-Rivières
M.	BARRE	Renaud	10 rue du Lyri-08800 Les Hautes-Rivières
M.	BREMONT	Claude	3 rue du Lavoir-08800 Les Hautes-Rivières
M.	EL YOUNOUSSI	Feddal	2 rue de Bohan-08800 Les Hautes-Rivières
M.	GUENARD	Laurent	8 rue de Bohan-08800 Les Hautes-Rivières
M.	LAIME	Christian	26 rue de la Gare-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	LION	Paméla	7 rue du Falligeois-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	MARQUET	Marie-France	12 rue du Falligeois-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	PORRAS	Nadine	31 rue du Creusot-08800 Les Hautes-Rivières
M.	SOURDILLAT	Vincent	28 rue Principale-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	ZULIAN	Christine	16 rue de l'Industrie-08800 Les Hautes-Rivières

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil de l'annulation du repas des anciens, après réunion du CCAS le 27 octobre, qui a pris la décision d'installation de sapins dans l'école et du maintien du concours de boules de Noël. Par ailleurs, le CCAS a décidé d'augmenter les bons d'achat de fin d'année des anciens, chez les commerçants locaux, de 45 à 61 €. Il précise qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle suite à la non-tenue du repas habituellement organisé.

- Monsieur le Maire informe le Conseil de l'annulation du marché de Noël, suite au

reconfinement sanitaire.

- Monsieur le Maire informe le Conseil de l'annulation des cérémonies du 11 novembre, il ira néanmoins faire le dépôt d'une gerbe au Monument aux morts. Par ailleurs, il pense que l'organisation des vœux du Maire en 2021 se trouve extrêmement compromise.

- Monsieur le Maire présente au Conseil le dernier point Covid de la Préfecture.

- Monsieur le Maire informe le Conseil de la fermeture prévue de la Trésorerie de Monthermé en 2022. Le Trésorier lui avait fait part d'une possibilité éventuelle d'un bureau-relais pour les administrés au sein soit d'un bureau de tabac ou d'un commerce ayant l'agrément de la Française des Jeux mais lors d'une rencontre avec la Directrice des Finances Publiques, celle-ci lui a précisé que ce n'était pas possible car réservé uniquement aux buralistes.

- Monsieur le Maire informe le Conseil de la désignation de Mme LITRA comme coordinatrice du recensement 2021 et que 3 recenseurs ont été recrutés et qu'il en faudrait encore un.

- Madame LITRA demande s'il serait possible de faire un geste pour améliorer le Noël des enfants, ce à quoi Monsieur le Maire répond que la Commission des fêtes se penchera sur la question.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 30.

